



Arrêté
de circulation
pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 24 août 2026 de l'entreprise MILLET domiciliée au 26 rue des Minimes 37120 à Champigny-Sur-Veude,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du mardi 25 août 2026 au vendredi 29 août 2026,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre des travaux de réfection et d'entretien de toiture, un empiètement sur chaussée sera effectué du mardi 25 août 2026 au vendredi 29 août 2026, rue des 4 Vents au niveau de l'Eglise Saint Gilles, à l'Île Bouchard par la société Millet demeurant au 26 rue des minimes 37120 à Champigny-Sur-Veude.

Article 2 : Interdiction de stationner sur le parking Jean Sibleau derrière l'Eglise Saint Gilles à l'Île Bouchard, durant les travaux.

Article 3 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 4 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 24 août 2026

Arrêté n° 2026-08-147	
PUBLIÉ LE	24/08/2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Pour le maire empêché,

4ème adjoint

Jacky PELLETIER

